

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/01/17-08

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 janvier 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 30 janvier 1997, relatif aux règles applicables aux personnels non titulaires des EPCSCP,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

DÉCIDE :

OBJET : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE PRIMES AUX CONTRACTUELS EN CDD

Dans le cadre des rémunérations complémentaires des agents non titulaires en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée, rémunérés sur ressources propres, le conseil d'administration approuve les dispositions transitoires suivantes :

- La possibilité est ouverte d'assurer des rémunérations complémentaires (primes) pour les agents non titulaires en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée, rémunérés sur ressources propres de l'établissement;
- La limite annuelle maximale est fixée à 50% de l'indice brut 575 (soit 13.502 € bruts annuels à ce jour);
- Les demandes présentées par les directeurs de composantes ou de services s'appuieront sur un justificatif argumenté et devront être compatibles avec l'enveloppe de masse salariale disponible;
- S'agissant de la rémunération des heures supplémentaires, elle s'appuiera sur le taux appliqué pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (revalorisés selon l'évolution du point indiciaire).

Les dispositions précitées sont transitoires et ne concernent que les personnels qui bénéficiaient déjà de ces rémunérations avant la fusion. La période transitoire court jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique en la matière par le conseil d'administration, après avis du comité technique, qui s'appliquera à tous les personnels de l'Université d'Aix-Marseille.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 17 janvier 2012



Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille